

Convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » - TEMPLEUVE-EN-PEVELE

La commune de Templeuve-en-Pévèle,

Dont le siège est situé à l'hôtel de ville/Château Baratte, 2 avenue George Baratte 59242 Templeuve-en-Pévèle, représentée par son Maire Monsieur Luc MONNET, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du

Et

La Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC)

Dont le siège administratif est situé à Pont-à-Marcq, représentée par son Président Luc Foutry, agissant par délégation du Conseil communautaire par délibération du 24 février 2025.

Entre les parties, il est exposé ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses compétences, la CCPC assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en technique discrète des réseaux de distribution publique d'électricité (réseaux basse tension) de la ville de Templeuve-en-Pévèle, rue Grande Campagne.

Ces travaux s'accompagnent des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public ».

A ce titre, et afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, la CCPC et la commune de Templeuve-en-Pévèle souhaitent une maîtrise d'ouvrage unique. Celle-ci est confiée à la CCPC.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de Templeuve-en-Pévèle au profit de la CCPC.

Article 2 – DETERMINATION DE LA PRESTATION OBJET DE LA DELEGATION DE PATRISE D'OUVRAGE

La Commune de Templeuve-en-Pévèle délègue à la CCPC l'ensemble des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », liés aux travaux d'effacement de réseaux basse tension de la rue Grande Campagne.

Article 3 – FINANCEMENT

Le coût total des travaux est estimé à 513 000 € HT, répartis comme suit :

- 355 000 € HT pour l'effacement des réseaux basse tension
- 120 000 € HT pour les réseaux de télécommunications
- 38 000 € HT pour les réseaux d'éclairage public.

Il est convenu que la commune de Templeuve-en-Pévèle prenne à sa charge les travaux « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » ainsi que les travaux d'effacement des réseaux basse tension. Dans l'hypothèse d'une participation de la société Enedis au titre de l'article 8 du traité de concession, celle-ci sera déduite du montant des travaux d'effacement des réseaux basse tension.

Les montants indiqués ci-dessus sont prévisionnels.

La Commune de Templeuve-en-Pévèle versera les sommes dues à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées, accompagné des factures acquittées.

Article 4 - DUREE

La convention prend effet à la date de sa notification et s'achève à l'issue du délai de la garantie de parfait achèvement de l'opération ou après prolongation de ce délai, si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Convention établie sur 2 pages en 3 exemplaires.

Fait à Pont-à-Marcq, le

Le Président de la CCPC,

Luc FOUTRY

Fait à

Le Maire,

Luc MONNET